



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
**DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EN-
GAGEMENT**
—

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition
gracieuse de minibus de la ville de Houilles à
destination de l'Association La Cuatro Futsal**

Les communes peuvent apporter aux associations des aides pour leur permettre de mener leurs missions, sous réserve du respect de l'intérêt public local. Elles peuvent ainsi leur attribuer des concours sous forme de prestation en nature, notamment par la mise à disposition de matériel.

La Ville de Houilles est propriétaire de minibus dont elle décide librement l'affectation. Ces équipements peuvent ainsi être mis à disposition des associations.

L'Association La Cuatro Futsal souhaite utiliser deux mini-bus du vendredi 29 mai au lundi 1^{er} juin 2026.

Il est donc décidé de conclure et signer la convention d'occupation ci annexée, permettant à l'association La Cuatro Futsal d'utiliser les mini-bus N° 494 et N° 910 dans les conditions qu'elle prévoit.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 mai n° 26/089
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-
GEMENT

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse
de minibus de la ville de Houilles à destination de
l'Association La Cuatro Futsal

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la Ville est propriétaire des mini-bus N° 494 et N° 910 dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'Association La Cuatro Futsal souhaite utiliser les mini-bus N° 494 et N° 910 du vendredi 29 mai au lundi 1^{er} juin 2026, dans le cadre d'une compétition de futsal à Strasbourg (67000) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des mini-bus N° 494 et N° 910 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** la convention N° 2026/15 de mise à disposition à titre gracieux de minibus de la Ville de Houilles à destination de l'association La Cuatro Futsal, sise 40 rue de Verdun (78800 Houilles) du vendredi 29 mai au lundi 1^{er} juin 2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports et Patrimoine bâti, à signer la convention.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR, délivré le : 22/05/2026
Publication effectuée le : 22/05/2026
Exécutoire ce jour : 22/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND